

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité



**MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET
DE L'ENFANCE**

**COMMUNICATION DE LA GUINEE SUR
« MONOGRAPHIE NATIONALE SUR LA
PROTECTION DES DROITS HUMAINS
DES FEMMES AGEES, PROGRES ET
DEFIS »**

Présenté par : Mr Mamady CONDÉ

Objectifs

- Éclaircir des concepts de droits humains et de personnes âgées;
- Identifier les principales difficultés et/ou contraintes sous formes de barrières à la défense et à la protection des droits des femmes âgées en République de Guinée
- Suggérer quelques pistes stratégiques à suivre en vue d'améliorer l'état des lieux

I – Quelques notes sur les concepts :

- DROITS HUMAINS

D'une manière classique, les droits humains peuvent être assimilés aux droits de l'homme. Ces derniers, selon le Ministère guinéen de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté, peuvent être définis comme étant « ***des prérogatives ou libertés reconnues à tout individu en vertu de sa qualité d'être humain dans ses relations avec la collectivité et avec les autres individus, en vue d'assurer le respect de sa dignité d'être humain*** » quelques soient son âge, son sexe ou son statut social, physique ou mental.

I – Quelques notes sur les concepts :

- PERSONNES/FEMMES AGEES :

La définition que le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, tutelle institutionnelle des personnes âgées y compris les femmes, se résume comme suit : « ***la personne âgée est tout individu dont l'âge a atteint les soixante ans au moins*** ».

Ce point de vue guinéen n'est réellement pas différent de celui des Nations Unies selon lequel : « ***les personnes âgées sont constituées de l'ensemble des hommes et des femmes qui ont atteint ou dépassé l'âge de soixante ans*** ».

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

- En dépit des efforts des différents gouvernements qui se sont succédés de 1958 à nos jours, le dénombrement exact et exhaustif des populations vulnérables en général, celles des femmes âgées en particulier a toujours rencontré des insuffisances ; ces insuffisances sont surtout remarquées et remarquables lors de la publication des résultats des différents RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat) successivement effectués en 1983, 1996 et 2014.

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

1) ETAT DES LIEUX:

- Pour l'une ou pour l'autre des différentes campagnes de recensement, les données désagrégées des femmes en général, celles des femmes âgées en particulier, sont quasi inexistantes. Cependant, toutes ces campagnes ont, toujours et tour à tour fourni ce qui suit :
- Le total des personnes âgées (y compris les femmes) est de 603 706 soit 5,7% de la population totale du pays;

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

- Le nombre de femmes âgées :
 - ❖ dans les zones urbaines est de 72 594 soit 4% du total de la population de personnes âgées ;
 - ❖ tandis que celui des mêmes femmes dans les zones rurales est près de quatre fois supérieur, c'est-à-dire 222 781 soit 6,2%.

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

- Toutefois, ces quelques informations fournies par les données statistiques du RGPH 2014 ne font pas allusion aux femmes âgées péri urbaines qui, même si elles éprouvent les mêmes difficultés et contraintes, ou ont les mêmes droits que leurs sœurs des zones urbaines et rurales ne bénéficient cependant pas des mêmes dispositifs de protection et de défenses des droits humains.

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

2) CONTRAINTES ET DIFFICULTES :

- CONTRAINTES :

Même si certaines dispositions ou décisions du gouvernement et de ses partenaires sont mises en place, ces dernières sont non seulement insuffisantes mais aussi et surtout ne touchent pas toutes les typologies de femmes âgées en Guinée ; à ce sujet, celles des zones urbaines et péri urbaines sont les grandes bénéficiaires alors que les femmes âgées des zones rurales peinent sous le poids d'un certain nombre de réalités ci-dessous développées au sous chapitre "DIFFICULTES".

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

- DIFFICULTES :

Parmi elles, bien que nombreuses, on peut énumérer :

- L'inexistence de structures spécialisées aux traitements des maladies des femmes âgées (cancer des seins, de l'utérus, décalcification des os liée aux nombreuses maternités, ...) dans le pays ;
- Le manque de moyen de prise en charge médicale spécifique aux femmes âgées;
- Le faible taux d'accès aux structures sanitaires existantes dû au faible revenu des familles ;

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

- Le départ massif et prématuré des bras valides – jeunes – sous formes d'exode rural ou de migration irrégulière ;
- Les effets pervers de la mondialisation et de la modernisation des rapports sociaux ;
- L'effritement des valeurs sociales et culturelles des communautés dû à la mondialisation et à la modernisation des rapports sociaux,...

II – Problématique de la protection des droits des femmes âgées en Guinée :

- Ces quelques réalités et tant d'autres ne favorisent pas la prise en compte des droits humains des femmes âgées dans les différentes collectivités. C'est pourquoi, les différents gouvernements et/ou autorités à tous les niveaux doivent revoir les copies de leurs politiques sociales respectives en vue de l'adoption de stratégies efficaces favorables à l'amélioration du respect des droits humains des personnes âgées en général et ceux des femmes âgées en particulier. Ceci peut se faire sous forme de suggestions, recommandations ou perspectives à adopter dans les différentes rencontres comme la nôtre.

III – Perspectives :

- Elles peuvent être conçues et proposées sur multiple plans (social et culturel, politique, diplomatique et économique) de la vie de nos collectivités et nations respectives. A titre d'exemple, nous pouvons avoir :

III – Perspectives :

- **SUR LE PLAN SOCIAL ET CULTUREL :**

Aux gouvernements de:

- Entreprenre une série de campagnes d'information et de sensibilisation en vue de restaurer les liens traditionnels de solidarité communautaire dans les différents milieux (urbain, péri urbain et rural) ;
- Soutenir ou mettre en place des structures spécialisées dans le traitement des maladies des femmes âgées dans toutes les zones ;
- Initier et soutenir des stratégies et mécanismes favorisant la sédentarisation des jeunes pour réduire l'exode rural ou le départ massif prématuré des bras valides des zones rurales.

III – Perspectives :

- **SUR LE PLAN POLITIQUE :**

- Prendre en compte dans les différentes politiques sectorielles, les cas spécifiques des droits humains des femmes âgées ;
- Introduire dans le système non contributif de toute politique nationale de protection sociale, une préoccupation prioritaire relative à la couverture sociale des femmes âgées en vue de respecter leurs droits humains.

III – Perspectives :

- **SUR LE PLAN ECONOMIQUE :**

- Agir sur le budget à travers le PIB de chaque pays en vue de mettre en place un budget ou subvention spécifique de prise en charge médicale des femmes âgées ;
- Encourager dans les communautés villageoises, la création et l'épanouissement de l'économie solidaire basée sur l'initiative locale des collectivités.

CONCLUSION GENERALE :

- La conclusion que nous proposons pour la présente communication consiste tout d'abord à remercier et à encourager une pareille rencontre qui, on le voit bien, a permis à chacun des pays ici représentés d'exposer et de voir ses propres insuffisances et celles des autres.
- Ensuite, notre conclusion, en tenant compte des chapitres et sous chapitres sus exposés, va suggérer à ce que les représentants que nous sommes soient non seulement les portes paroles mais surtout les défenseurs des propositions que notre rencontre aura à faire en faveur de la protection sociale et des droits humains des femmes âgées de nos pays respectifs.

Je vous remercie !!!